



**Règles des cadeaux
pour les fonctions d'achat de
Saint-Gobain de l'Amérique du Nord**

Ces Règles fournissent des directives obligatoires spécifiques pour les responsables des achats et les acheteurs de Saint-Gobain de l'Amérique du Nord concernant la réception de cadeaux de la part des fournisseurs et des fournisseurs potentiels.

Qu'est-ce qu'un cadeau ?

Dans le contexte de la communauté d'achat de Saint-Gobain, un cadeau est un objet offert par un fournisseur ou un fournisseur potentiel sans paiement, une offre d'hébergement ou tout avantage ayant une valeur monétaire et dont bénéficie le bénéficiaire gratuitement.

Quels risques les Règles des cadeaux pour les fonctions d'achat minimisent-elles ?

Ces règles ont été créées pour minimiser le risque :

- i) de créer un conflit d'intérêts où le destinataire d'un cadeau pourrait ne pas agir uniquement dans l'intérêt de son employeur;
- ii) qu'un fournisseur ou un potentiel fournisseur cherche à obliger ou influencer de manière inappropriée le bénéficiaire d'un cadeau; et
- iii) de nuire à l'image de la Compagnie, du Groupe ou de l'équipe d'Achat.

À qui s'appliquent les Règles des cadeaux pour les fonctions d'achat ?

Les Règles des cadeaux pour les fonctions d'achat s'appliquent à tous les employés de Saint-Gobain de l'Amérique du Nord qui sont des professionnels des achats et des acheteurs, ainsi qu'à tout membre de leur famille immédiate.

Quelles sont les Règles des cadeaux pour les fonctions d'achat ?

La communauté d'achat de Saint-Gobain en Amérique du Nord a adopté le mandat « interdiction de cadeaux » :

- Quelle que soit leur valeur, les cadeaux de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels ne doivent pas être acceptés en aucune circonstance. Cette règle est plus restrictive que les règles relatives aux cadeaux applicables aux employés de Saint-Gobain qui ne travaillent pas au Service des Achats en Amérique du Nord.
- Les responsables des achats et les acheteurs sont interdits de solliciter des cadeaux, contributions, gratifications, services ou faveurs de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels quelle que soit leur valeur.
- Les responsables des achats et les acheteurs ne peuvent pas accepter l'utilisation de biens



de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels, le paiement de transport aérien ou de voyages, ni les invitations à des événements sportifs, des spectacles culturels ou autres formes de divertissement.

Comment les Règles des cadeaux pour les fonctions d'achat s'appliquent aux pratiques commerciales normalisées entre les fournisseurs et les acheteurs ?

- Les repas d'affaires ne sont pas interdits par cette Politique, tant que les dépenses engagées sont raisonnables et non somptueuses. Pour développer et maintenir un équilibre dans la relation avec les fournisseurs de Saint-Gobain, il est recommandé, comme meilleure pratique, que les employés remboursent régulièrement les frais des repas d'affaires (par exemple, traiter nos fournisseurs à tour de rôle).
- Toutes ces dépenses engagées par les employés de Saint-Gobain doivent être conformes à la Politique de Voyage et de Divertissement.

Que devez-vous faire si vous recevez des cadeaux d'affaires de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels ?

Si vous recevez des cadeaux d'affaires non sollicités de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels (p. ex., des biscuits ou des fruits pour les fêtes), vous devez :

- i) refuser systématiquement le cadeau;
- ii) renvoyer le cadeau par la poste au fournisseur (pour les biens non périssables), et;
- iii) pour les biens périssables, les cadeaux reçus devraient en général être regroupés et partagés entre les membres du département ou de l'unité d'affaires de l'employé; sinon, ils devraient être donnés à une organisation sociale ou à une œuvre caritative.

Comment ces règles affectent-elles nos contrats fournisseurs et nos conditions générales de bon de commande ?

- Tous les contrats et les accords avec des fournisseurs ou des fournisseurs potentiels (y compris les conditions générales du bon de commande) doivent inclure la clause suivante :
« Le fournisseur reconnaît qu'il connaît les restrictions contenues dans les Règles sur les cadeaux de l'acheteur de Saint-Gobain (les « Règles »), disponibles à <http://www.saint-gobain-northamerica.com/business/purchasing.asp>, qui interdisent aux employés de solliciter ou d'accepter des cadeaux, tels que ce terme est utilisé dans la Politique, de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels de la Société. Le fournisseur reconnaît et accepte que ce [accord / bon de commande] peut être résilié immédiatement si le fournisseur enfreint ou tente d'inciter un employé à enfreindre les règles.
- Les accords et les modèles de contrat de Saint-Gobain doivent être utilisés dans la mesure du possible. Si un format d'accord généré par le fournisseur doit être utilisé, la clause ci-dessus doit être insérée.